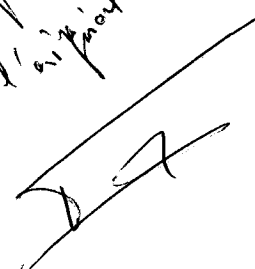


HIGHVIEW MEDIA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social 13 Rue Camille Desmoulins
92130 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
R.C.S. 509 609 277 Nanterre

*Certifié conforme
à l'original*


Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mars 2012

L'an deux mille douze

Le 20 Mars à 17 heures

Au siège social, à Issy les Moulineaux

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée HIGHVIEW MEDIA au capital de 10.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

Monsieur Fabrice de SEZE
propriétaire de quatre vingt parts sociales,
ci 80 parts

La Société HIGH VIEW HOLDING GmbH
représentée par Alexander TRAUTTMANSDORFF
propriétaire de vingt parts sociales,
ci 20 parts

TOTAL 100 parts

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins le quart des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Fabrice de SEZE, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Transfert du siège social.

Modification corrélatrice des statuts.

Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

Le rapport de la Gérance.

Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.




Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 65 Rue d'Anjou 78000 VERSAILLES, à compter du 21 Mars 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à 65 Rue d'Anjou 78000 VERSAILLES.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

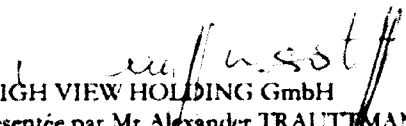
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.


Mr Fabrice de SEZE


Sté HIGH VIEW HOLDING GmbH

Représentée par Mr Alexander TRAUTTMANSDORFF